



## ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°245/TEMP/2022

### AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8, L. 2542-1

**VU** l'arrêté préfectoral 211-150-4 du 30 mai 2011,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Mme Nathalie FACOTTI, secrétaire du Club LOISIRS RIXHEIM VÉLOS, 11 rue du Rossignol à Rixheim,

**CONSIDERANT** le nombre de 1 demande(s) accordée(s) pour l'année en cours sur les cinq (dix pour les associations sportives) autorisées,

#### ARRETE

#### **Article 1**

Mme Nathalie FACOTTI, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'adresse : COSEC Rue du Temple 68170 Rixheim pour une durée de 1 jour le dimanche 02/10/2022 de 7h30 à 16h00 à l'occasion des Randonnées de la Commanderie.

#### **Article 2**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

#### **Article 3**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. (Catégorie I et III).

#### **Article 4**

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

#### **Article 5**

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Rixheim le 23/08/2022

1ère Adjointe au Maire

Catherine MATHIEU-BÉCHT